

IHEDN **AMPHITHÉÂTRE LACOSTE**

DCE

**LOT 05 – FAUTEUILS
CCTP**

Maitre d'ouvrage

IHEDN

1 place Joffre 75007 Paris

Architecte

VORBOT

182 rue La Fayette 75010 Paris

contact@vorbot.fr

01 83 97 22 76

Bureau d'études fluides

ACFI

8 allée Pierre de Fermat 63170 Aubière

contact@bet-acfi.fr

04 73 15 33 10

A.	GENERALITES	3
1.	LISTE DES INTERVENANTS	3
2.	DOCUMENTS DE REFERENCE, NORMES ET REGLEMENTS	3
3.	HYPOTHESES DE CALCULS	3
4.	QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	4
5.	SUPPORTS	5
6.	EXECUTION	5
7.	MISE EN ŒUVRE	6
8.	NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS FINIS	6
9.	IMPACT CARBONE	7
10.	GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	7
B.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
1.	GENERALITES	8
2.	GEOMETRIE ET STRUCTURE	8
3.	TABLETTES D'ECRITURE	8
4.	FAUTEUILS AMOVIBLES	9

A. GENERALITES

1. LISTE DES INTERVENANTS

Maitrise d'ouvrage

Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN)

1 place Joffre 75007 Paris

bmg@ihedn.fr

Architecte

VORBOT

182 rue Lafayette 75010 Paris

contact@vorbot.fr

01 83 97 22 76

Bureau d'études fluides

ACFI

8 Allée Pierre de Fermat 63170 Aubière

contact@bet-acfi.fr

04 73 15 33 10

Bureau de contrôle

BTP Consultants

460 La Courtine - Le Central II – 93160 Noisy-le-Grand

gregoire.smesman@btp-consultants.fr

01 55 85 17 60

Coordonnateur SPS

BTP Consultants

460 La Courtine - Le Central II – 93160 Noisy-le-Grand

jonnathan.hivanhoe@btp-consultants.fr

01 55 85 17 60

Coordonnateur SSI

MIDACOM Ingénierie

5 rue du chant des oiseaux 78360 Montesson

d.fournier@midacom.fr

06 09 03 82 61

2. DOCUMENTS DE REFERENCE, NORMES ET REGLEMENTS

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux prescriptions des normes et règlements en vigueur au moment de la signature des marchés, et particulièrement à celles des cahiers des charges et des cahiers des clauses spéciales constituant les DTU.

Les fauteuils devront être conforme à la norme AM18 du 25 Juin 1980 et posséder un PV correspondant.

3. HYPOTHESES DE CALCULS

Les ouvrages en seront établis pour supporter les effets des forces maximales qui leur seront appliquées, soit en cours de construction, soit en service. Les charges permanentes sont celles définies par la Norme NF P 06-004. Les charges d'exploitation sont celles données par la Norme NF P 06-001.

4. QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

i. Caractéristiques dimensionnelles

Les caractéristiques du projet sont fixées sur les plans. Toutes les côtes d'implantation entre axes et les hauteurs libres fixées devront être respectées. La tolérance admise est définie par la norme NF P 01 007.

ii. Qualités des matériaux

Les articles de quincaillerie seront conformes en tous points aux normes de la sous classe P26 et seront estampillés SNFQ.

Dans les cas de quincaillerie ou de fermants non normalisés, l'entrepreneur se portera garant de ses ouvrages. Il devra les soumettre au Maître d'Ouvrage, pour approbation.

Toutes les pièces de quincaillerie seront imprimées de peinture antirouille au minimum de plomb sur toutes leurs faces avant posées.

Les pièces spéciales d'ancrage seront galvanisées.

Toutes les pattes à scellement seront entaillées et elles seront fixées par vis tournées à tête plate fraisée.

Les paumelles auront les dimensions appropriées au poids des éléments ferrés.

Tous les articles de quincaillerie seront mis en place avec soin.

Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois et présenteront les dimensions précises de la ferrure, en largeur et en longueur.

Les clous, rivets et vis, seront bien ajustés et n'affleureront jamais.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles seront destinées à fixer.

Toutes les parties en aluminium ou les parties chromées seront protégées efficacement puis nettoyées en fin de chantier.

Les éléments pivotants seront graissés avant montage et devront toujours être accessibles pour réparation.

iii. Prototypes - Echantillons

L'Entreprise doit fournir tous les échantillons demandés par le Maître d'œuvre. Ils comportent une étiquette avec indications des références des matériaux, nom de l'Entreprise et date. Les échantillons restent propriété du Maître d'ouvrage.

iv. Livraison, étiquetage, identification

L'Entreprise doit livrer des matériaux neufs dans leur emballage d'origine, non ouverts, portant les informations suivantes sur des étiquettes conformes aux normes :

- Nom du fabricant,
- Nom du produit,
- Classification AFNOR,
- Marque NF ou Agrément,
- Identification du lot, et date de fabrication,
- Domaine d'emploi ou destination,
- Référence à la fiche technique.

v. Entreposage

L'Entreprise doit le transport, la manutention, et le stockage de tous les matériaux et produits suivant les instructions du fabricant d'une part et du Maître d'oeuvre d'autre part. Elle veillera à la conservation de son stockage afin d'éviter toute détérioration ou contamination des matériaux par l'eau, le gel, tous produits et matériaux étrangers et autres agents extérieurs. Elle engage sa responsabilité en cas de dégradation sur les matériaux relatifs à ce lot, par elle-même ou par un tiers.

vi. Remplacement

Si le Maître d'oeuvre demande le remplacement de matériaux ou produits manquant ou qu'il jugerait défectueux à la suite de l'entreposage ou de la manutention, l'Entreprise doit effectuer à ses frais le remplacement autant de fois que nécessaires sans porter préjudice au respect du calendrier d'exécution contractuel.

5. SUPPORTS

i. Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols et les fauteuils. En cas de demande de renforts complémentaires, l'entrepreneur devra en faire la demande au lot gradin durant les études d'exécution.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles, et autres.

Les tolérances devant être respectées seront celles définies en annexe 1 du cahier des clauses techniques du DTU 53.1.

Cette réception sera faite en présence du maître d'oeuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

ii. Supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera, par écrit, au Maître d'oeuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le Maître d'oeuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires. Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

6. EXECUTION

Les prestations du présent respecteront les clauses du CCTC et devront comprendre à minima :

- L'implantation des ouvrages,
- La vérification des quantités reportées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- Les détails, dessins et plans d'exécution de tous les ouvrages du présent lot en accord avec les documents graphiques de l'Architecte,
- La fourniture et pose des ouvrages tels que définis au Descriptif et sur les plans Architecte (implantation et calepinage),
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages,
- Les prototypes et échantillons à la demande du Maître d'oeuvre,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- Les frais d'énergie pour les besoins du chantier,

- Le nettoyage de tous ses ouvrages pour la réception,
- Le chargement et l'évacuation au centre de recyclage des gravois ainsi que de tous les produits de démolition et ouvrages déposés non récupérés provenant des travaux du présent lot,
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni au Descriptif, mais qui sont indispensables pour une exécution et un achèvement complet des ouvrages en conformité aux normes françaises, D.T.U. et documents techniques réglementaires en vigueur,
- Les échafaudages pour toutes les hauteurs nécessaires pour les travaux du présent lot,
- Avant la remise de son offre, l'Entreprise devra vérifier sous sa propre responsabilité les opérations et ouvrages mentionnés au Descriptif et les complètera, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir (renseignements pris auprès du Maître d'œuvre, du B.E.T. étude des plans, visites des lieux, etc.) afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des prestations nécessaires à un parfait achèvement des travaux de son lot,
- Il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont l'Entreprise s'était entourée, étaient inexacts ou incomplets,
- La fourniture au Bureau de Contrôle de tous les documents justificatifs et des avis techniques de tous les procédés mis en œuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans, schémas, détails de mise en œuvre, notes de calculs, spécifications et notices des matériaux ou procédés non traditionnels, P.V. de classement et P.V. d'essais, etc... La remise des documents devra être faite au moins 10 jours ouvrables avant exécution,
- L'implantation des ouvrages, le traçage et le calepinage avant pose de tous les ouvrages en accord avec l'Architecte et les autres corps d'état,
- Tous les renforts nécessaires à la fixation des équipements des autres corps d'état.

7. MISE EN ŒUVRE

i. Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports.

ii. Prescriptions générales

Dans le cas où il est prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents ouvrages seront prises par l'entrepreneur qui devra lui assurer : les aplombs, alignements et nivellements corrects. L'entrepreneur devra l'ensemble des calages nécessaires, les différents scellements, calfeutrements et raccords au droit de ces ouvrages.

Tous les calfeutrements nécessaires seront assurés.

L'entrepreneur devra assurer en coordination avec les autres corps d'état concernés, la conformité des réservations des différentes côtes, réservations et habillage nécessaire à la mise en œuvre des différents ouvrages.

Dans le cadre de son marché, l'entreprise devra tous les jeux, manipulations, retouches et réglages divers nécessaires au parfait fonctionnement de ces ouvrages pendant les travaux et jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

8. NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS FINIS

Immédiatement après pose, les fauteuils seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

9. IMPACT CARBONE

Selon Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots (CCTC).

10. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Selon Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots (CCTC).

B. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le présent lot aura en charge la fourniture et la pose des fauteuils de la salle Lacoste.

1. GENERALITES

Trois paires de fauteuils seront facilement démontables pour l'installation ponctuelle de fauteuils PMR. Tous les autres fauteuils seront fixes.

Le classement au feu des matériaux utilisés sera au minimum le suivant :

- Structure : M3
- Mousse : M3
- Housse : M1

Coefficient d'absorption à 1000Hz : 0.50

Les fauteuils devront pouvoir être déhoussables et des housses complémentaires de fauteuils seront fournies à raison de 4% des fauteuils.

Le tissu sera de type FIDIVI King L, 200g/m² minimum, ou équivalent.

2. GEOMETRIE ET STRUCTURE

Les fauteuils auront les caractéristiques générales suivantes :

- Flancs droits jusqu'au sol,
- Assise et dossier avec support interne en multiplis et rembourrage en mousse polyuréthane façonnée, indéformable, à combustion retardée,
- Assise rabattable par gravité avec contrepoids,
- Arrière-dossier en multiplis entièrement rembourré et revêtu de tissu.

Les flancs auront les caractéristiques suivantes :

- Structure interne en métal, cachée dans un caisson en MDF, et entièrement rembourré et revêtu de tissu,
- Pied d'ancrage au sol en tôle pressée, couvert d'une peinture aux poudres époxy-polyester, avec finition anti-rayures (teinte au choix de l'architecte).

La fixation des fauteuils au sol sera invisible, toute suggestions (trappes, etc.) étant comprises pour atteindre cet objectif.

La géométrie des fauteuils, en particulier la hauteur de dossier, la largeur d'accoudoir, la profondeur d'assise, l'entraxe entre accoudoirs, etc. devra respecter l'ensemble des dessins de l'architecte.

Pour faciliter l'entretien et la maintenance, l'assise et les dossiers des fauteuils devront être démontables sans outil ou de façon extrêmement simple.

3. TABLETTES D'ECRITURE

Certains des fauteuils seront équipés de tablettes rabattables dans les flancs et/ou de tablette rabattables d'arrière-dossier. Se reporter aux dessins et au Descriptif pour la répartition exacte.

Les tablettes de flanc et d'arrière dossier seront en HPL stratifié (teinte au choix de l'architecte), rabattable avec mouvement antipanique.

Les tablettes d'arrière-dossier seront dotée d'un système de bascule sur crémaillère silencieux.

4. FAUTEUILS AMOVIBLES

Trois paires de fauteuils seront amovibles afin de laisser la place à deux emplacements PMR en cas de nécessité (voir dessins architectes pour l'emplacement de ces éléments).

Le système permettant de démonter les fauteuils sera constitué d'une platine métallique ancrée au sol et facilement déverrouillable. Un support à roulettes doit permettre le déplacement aisé des fauteuils, une fois déverrouillés.

Le Maître de l'ouvrage

Cachet et signature

L'Entreprise

« lu et approuvé »
(mention manuscrite)

Cachet et signature